

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE
RECOURS ADMINISTRATIF
contre les décisions individuelles défavorables :

Sont concernées les décisions prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, lorsque l'agent n'obtient pas de mutation ou lorsqu'il est muté sur un vœu qu'il n'avait pas formulé (1).

Je soussigné(e) Nom, Prénom.....

Grade :

Motif du recours (2) : non muté(e)

Muté(e) **hors vœux**

(2) **Je souhaite être représenté(e) par une organisation syndicale**

NOM de l'organisation syndicale.....

Représenté(e) par Mme / M.....

Désigné (e) par l'organisation syndicale représentative au niveau du comité technique ministériel ou du comité technique académique **ou du comité technique spécial départemental.**

Adresse mail de l'agent et de l'organisation syndicale pour l'attribution d'un rendez-vous :

Agent : Organisation syndicale.....

Cachet de l'Organisation syndicale
et signature du représentant,

Signature de l'agent,

(Nota : compte tenu de la crise sanitaire, le rendez-vous pourra avoir lieu par voie dématérialisée)

(2) **Je ne souhaite pas être représenté(e) par une organisation syndicale**

Adresse mail de l'agent pour l'attribution d'un rendez-vous.....

Signature de l'agent,

NB : Aucun entretien n'aura lieu sans prise de rendez-vous préalable.

Document à transmettre par mail à l'adresse suivante: maryse.helleboid@ac-limoges.fr

(1) L'agent peut également, lorsqu'il est muté sur un vœu qu'il a exprimé, faire une demande de révision d'affectation, par courrier simple adressé à maryse.helleboid@ac-limoges.fr. En ce cas, il ne peut être représenté par un représentant d'une organisation syndicale

(2) Cocher la case concernée